



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-101

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société Orange, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant - rue de la Chapelle

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée le chantier de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication initié par la Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal

d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), visant à améliorer l'esthétique environnementale du territoire communal.

Elle indique que, dans ce cadre, la société Orange a été sollicitée afin de réaliser des travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques lui appartenant et situés rue de la Chapelle aux Echets.

La réalisation de ces travaux est encadrée par une convention à conclure entre la société Orange et la Commune de Miribel, fixant leurs modalités de réalisation, notamment en ce qui concerne le volet financier. En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil, le coût des dépenses des études d'avant-projet ainsi que le coût des études et travaux de câblage sont à la charge de la Commune de Miribel pour un montant prévisionnel de 1 536,54 €. Il est précisé qu'Orange participe aux frais à hauteur de 593,91 €.

Vu la convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société Orange, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant, situés rue de la Chapelle, annexée à la présente délibération,

Considérant la démarche de la Commune visant à améliorer l'esthétique environnementale sur son territoire,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention à conclure entre la société Orange et la Commune de Miribel, telle que présentée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune et la société Orange pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés rue de la Chapelle à Miribel telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cas où la commune reste propriétaire des installations de communications électroniques

Convention particulière entre la commune de MIRIBEL et Orange

La présente convention est établie entre :

ORANGE Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée "**Orange**",

et la **Commune de MIRIBEL** , représentée par son Maire, Maire GAITET

Ci-après dénommée **MIRIBEL**,

ARTICLE I - Objet

La commune a demandé des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange à **MIRIBEL** sur le secteur intitulé : '**Rue de La chapelle aux Echets**'.

Référence: **178184**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 18/05/2006 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et Orange.

ARTICLE II - Maîtrise d'ouvrage

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes (**AS 2507719**) :

- les études de génie civil,
- les demandes d'autorisation,
- les travaux de génie civil et leur vérification technique de conformité,
- la dépose des supports communs existants,
- la documentation après travaux,
- les adductions privatives.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- les études avant-projet,
- les conseils en ingénierie pour le génie civil,
- les études de câblage,
- les travaux de câblage,
- la mise à jour de ses bases documentaires (génie civil, câblage),

Raccordement de nouveaux clients :

Après mise à disposition des installations de communications électroniques, les travaux de raccordement des nouveaux clients situés dans la zone précisée à l'article 1 sont réalisés par Orange en souterrain à condition que la commune prenne en charge la différence entre le coût de travaux en aérien et le coût des travaux en souterrain.

ARTICLE III - Financement

- Orange prend à sa charge :
 - les études avant-projet,
 - les études de câblage,
 - les travaux de câblage, au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur, ainsi que :
 - la mise à jour de ses bases documentaires (génie civil et câblage),
 - les conseils en ingénierie pour le génie civil.
- La commune prend à sa charge :
 - le coût des travaux de génie civil (étude, projet, autorisations de la part des propriétaires, matériel, main d'œuvre, réfection définitive, essais de conduites, documentation et réception),

- le coût des dépenses des études avant-projet, des études et travaux de câblage au prorata des appuis non communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

Le réseau d'Orange utilise sur le secteur indiqué en objet avant travaux, **8** appuis Orange et **1** appuis communs "électrique", le prorata des appuis communs, rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par Orange, donne un pourcentage indiqué sur le devis joint.

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est indiqué sur le devis estimatif annexé à la présente convention.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- la participation financière d'Orange pour le Génie Civil et le câblage est estimée à : **593.91€**
- la participation financière de la commune est estimée à : **1536.54€**

Raccordement de nouveaux clients :

Après réalisation de l'opération de dissimulation, les travaux de raccordement des nouveaux clients situés dans la zone précisée à l'article 1 sont réalisés par Orange en souterrain. La commune prend en charge la différence entre le coût des travaux en aérien et le coût des travaux en souterrain.

ARTICLE IV - Propriété et exploitation

4.1 – Installations de communications électroniques :

4.11 - Champ d'application :

Les installations de communications électroniques comprennent les fourreaux, chambres de tirage y compris leurs cadres, tampons, trappes standards et bornes de raccordement, nécessaires au passage des réseaux de télécommunications.

Les antennes de raccordement désignent les installations de communications électroniques dédiées à la desserte d'une ou plusieurs parcelles contiguës. Ces antennes sont connectées à la conduite principale de l'installation de communication électronique qui dessert la rue, via une chambre.

4.12 - Dimensionnement des installations de communications électroniques :

Orange est systématiquement consultée pour le dimensionnement des installations de communications électroniques et fixe le nombre d'alvéoles et la dimension des chambres qu'elle compte utiliser en évaluant le potentiel de la zone pour les 10 ans à venir.

Orange paye le droit d'utilisation pour les alvéoles situées sur le domaine public qu'elle a demandées dans ces installations de communications électroniques. Elle en est, à ce titre, le seul occupant.

4.13 - Réalisation des installations de communications électroniques :

Un planning des travaux ainsi qu'un plan projet sont remis à Orange.

La vérification technique de conformité des installations de communications électroniques est effectuée par la commune dans le but d'assurer la pose des équipements de communications électroniques d'Orange.

Dès qu'elle est acquise par la commune, la conformité des installations de communications électroniques est communiquée à l'opérateur ainsi que les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

4.14 - Propriété des antennes de raccordement construites et connectées à une installation de communication électronique existante de Orange :

La transmission de la conformité mentionnée au § 4.13 entraîne le transfert de propriété à titre gracieux de ces antennes de raccordement implantées sur le domaine public routier, au profit d'Orange.

4.15 - Propriété des chambres construites sur une installation de communication électronique existante d'Orange :

Le SIEA a souhaité que des chambres sans fond soient créées sur des installations de communication électronique d'Orange pour des raisons de commodité technique allant au-delà des obligations d'Orange dans le cadre des travaux de coordination objet des présentes. En conséquence il est expressément précisé que lesdites chambres réalisées

aux frais du SIEA ne relèvent pas du statut de la présente convention, mais sont et reste la propriété d'Orange dès l'origine.

4.1 6 – Propriété des autres installations de communications électroniques construites :

Les installations de communications électroniques construites au titre de cette convention, à l'exception de celles mentionnées aux § 4.1 4 et § 4.1 5 sont la propriété de la commune.

Pour ces installations de communications électroniques, Orange est dispensée de l'obtention d'une permission de voirie.

La transmission de la conformité mentionnée au § 4.13 marque le début du droit d'utilisation des installations de communications électroniques.

Une autorisation permanente d'accès et d'intervention pour tous les travaux sur son réseau est accordée à Orange.

Les installations de communications électroniques concernées représentent une longueur d'alvéoles souterraines de **235** mètres sur le domaine public routier et sont identifiés sur les plans en annexe.

Le droit d'utilisation ne pourra être cédé à aucune autre personne physique ou morale.

4.17 - Renseignements suite à DICT ou Demande de Renseignements :

Orange est chargée de la réponse aux services intervenants sur le domaine public routier et sur le domaine public non routier communal. Elle fournit à ce titre la documentation nécessaire à l'intervention.

4.18 - Droit d'utilisation des alvéoles :

Orange verse annuellement au propriétaire des installations de communications électroniques, et sur sa demande, une participation ayant pour valeur 1,3 fois le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public décrite dans le code des Postes et Télécommunications. Le point de départ du versement est fixé à la date de conformité des installations de communications électroniques évoquée au § 4.13".

4.19 - Occupation par Orange des installations de communications électroniques :

L'occupation par Orange des installations de communications électroniques concernées par la présente convention est conclue pour une période de vingt ans à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas de retrait ou de refus de renouvellement de la licence d'opérateur de télécommunications à Orange, cette occupation prendra fin par anticipation.

4.20 - Gestion des plans :

Les plans de récolement des travaux effectués seront intégrés dans les deux mois par Orange dans la base documentaire de son réseau. Les plans à jour pourront alors être consultés par la commune dans les locaux d'Orange. Tout extrait de ces plans ou l'intégralité lui sera transmis gratuitement à sa demande.

4.2 – Propriété du câblage

Le câblage comprend les équipements filaires et techniques permettant de fournir les services aux clients. Orange en est propriétaire et en assurera l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE V - Paiement

Orange versera au propriétaire des installations de communications électroniques, le montant du droit d'utilisation mentionné au § 4.18 à compter de la date de transmission de la conformité mentionnée au § 4.13.

La commune versera à Orange le montant comme prévu à l'article III, sur présentation d'une facture émise par Orange après l'achèvement des travaux (référence: **PG54-25-178184**)

ARTICLE VI - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de vingt ans à compter de sa date de signature.

La présente convention est établie en 2 exemplaires

A MIRIBEL,
Pour la commune,
Maire **GAITET**

A Lyon, le
Pour Orange,

